



Compte rendu du COSUI Réseau de l'Action Sociale du 13 mai 2022

Le COSUI CNAS du 13/05/2022 portait sur le suivi de la réforme du réseau de l'action sociale.

Voilà en substance une partie du verbatim des documents qui nous ont permis de suivre le COSUI :

ORGANISATION CIBLE

Il a été acté la mise en place d'un niveau d'organisation et de pilotage régionalisé du réseau de l'action sociale, tout en préservant le niveau de proximité départemental en cohérence avec l'organisation du dialogue social local au sein des conseils départementaux de l'action sociale. Le réseau de l'action sociale sera structuré en unités régionales, pilotées par des responsables recrutés à cet effet. Les missions de l'ensemble des délégués et assistants en poste seront réorganisées en distinguant deux types de missions, cumulables le cas échéant :

- des missions de délégué de proximité, exercées à l'échelon départemental ;
- des missions de délégué référent thématique par prestations, exercées à l'échelon régional.

FEUILLE DE ROUTE DE LA MISE EN ŒUVRE

Cette réorganisation est entrée dans sa phase opérationnelle. Elle comporte plusieurs volets (juridiques, RH, dialogue social, communication), dont l'articulation s'échelonne tout au long de l'année 2022 pour une effectivité complète au 1er janvier 2023. En ce qui concerne le volet juridique, l'arrêté modificatif de l'arrêté du 15 janvier 2002 examiné en CNAS du 15 décembre 2021 est en cours de publication. La décision formalisant le nouveau dispositif indemnitaire a été signée. Elle prévoit la revalorisation des primes de délégué à compter du 1^{er} septembre 2022, à hauteur de 1 215 € bruts annuels. Cette prime revalorisée sera attribuée aux assistants de délégation à compter du 1er janvier 2023, une fois que ces derniers auront pu, à l'issue d'entretiens collectifs et individuels avec le responsable régional de l'action sociale, faire le choix de se positionner sur le poste de délégué qui leur est proposé. La réorganisation du réseau de l'action sociale sera présentée au CTAC prévu en juin. Un arrêté de restructuration de service sera examiné pour permettre d'accompagner les agents qui ne souhaiteraient pas accepter les fiches de poste qui leur seront proposées dans ce cadre. Concernant le volet ressources humaines, les recrutements des responsables régionaux de l'action sociale ont été lancés en mars dernier et seront effectifs au 1er septembre 2022. Une formation des responsables régionaux de l'action sociale est prévue lors d'un séminaire organisé à Paris à l'automne. Pour le coordinateur régional de l'Outre-mer, la fiche de poste, présentée début avril

aux délégués des départements-régions d'Outre-Mer et de Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie, ainsi qu'à leurs présidents de CDAS ou CLAS respectifs, sera publiée prochainement. A compter du mois d'octobre, sera lancée la phase de préfiguration de la nouvelle organisation avec la conduite d'entretiens individuels et collectifs par les responsables régionaux avec les délégués et les assistants de leur périmètre régional et l'élaboration, menée conjointement entre les responsables régionaux et SRH3, des nouvelles organisations régionales. La nouvelle répartition des missions entre les agents sera pleinement effective au 1er janvier 2023. Durant cette phase de réorganisation, les recrutements dans le réseau ne sont pas suspendus. Le recrutement de délégués est prévu dans plusieurs départements (Loire-Atlantique (44), Val de Marne (94), Haute-Loire (43), Lot-et-Garonne (47), Manche (50), Yvelines (78), Vosges (88), Essonne (91)). Ces recrutements s'effectuent dans le cadre de la nouvelle procédure et conforme au droit statutaire en vigueur. En ce qui concerne la communication, les présidents de CDAS, réunis à Paris le 15 mars dernier, se sont vus présenter les grands axes de la réforme de l'action sociale et ont pu échanger sur les enjeux de la réorganisation du réseau de l'action sociale. Lors de ce séminaire il leur a été demandé d'organiser lors du prochain CDAS un échange avec les membres de l'instance sur la réorganisation du réseau. Un séminaire des délégués de l'action sociale sera organisé à Paris au mois de juin. Il sera l'occasion de faire un point d'avancement de la mise en œuvre de la nouvelle organisation. En matière d'accompagnement, le catalogue de formation 2022 proposé pour le réseau de l'action sociale a été étoffé et comporte une formation renforcée de 3 jours sur la restauration ainsi qu'une formation à l'accompagnement au changement et à la gestion de la communication de l'action sociale.

Pour rappel, l'administration a engagé une réforme du réseau de l'action sociale, votée lors du CNAS du 15 décembre. Voici, toujours pour rappel, les questions et nos votes :

Question 1 : êtes-vous favorables à la réforme du réseau de l'action sociale ? Nos fédérations UNSA et CFE-CGC ont exprimé une abstention négative car nous ne voulions pas de cette réforme et malgré de nombreuses avancées, grâce au travail de l'UNSA et de la CFE-CGC, le compte n'y est pas.

Question 2 : approuvez-vous les modalités de mise en œuvre de la réforme ? Nos fédérations UNSA et CFE-CGC ont émis un vote favorable à ce dispositif car nous l'avons amendé et avons obtenu, suite à nos demandes, de la formation initiale et continue mais également une prime pour les acteurs du réseau de l'action sociale. Cette indemnité forfaitaire était une revendication forte de nos fédérations ! Elle s'élèvera finalement à 1215 euros par an pour tous les délégués du futur réseau, au lieu des 965 euros prévus initialement pour les seuls délégués départementaux.

Pour la réforme du réseau de l'actions sociale, les fédérations UNSA et CFE-CGC, conscientes que l'administration irait au bout de sa réforme, ont travaillé sans relâche à son amélioration afin d'éviter notamment une régionalisation de l'Action sociale mais également une perte d'expérience et d'expertise sur les sujets sociaux.

RAPPEL : Nos fédérations ont ainsi porté et obtenu les revendications suivantes :

- **Pas de régionalisation et une présence « physique » dans chaque département. Pour nos fédérations la structure régionale doit être un appui humain, technique et juridique.**
- **Des formations initiales et continues afin d'aider à appréhender la technique d'un poste particulier. L'Action sociale est un métier à part entière qui demande un apprentissage et donc des formations.**

- **Un accompagnement personnalisé pour les agents qui changeront de « missions ».**
- **Des moyens pour travailler : locaux, voitures pour les déplacements et remboursement de frais (nuitées, train....).**
- **Une reconnaissance financière ! La professionnalisation et la technicisation des agents de l'action sociale doit également passer par une revalorisation financière. Au final, la prime des délégués passe de 965 à 1215 euros bruts annuels et sera étendue à tous les agents du réseau action social. Nos fédérations ont bataillé pour cette reconnaissance financière.**

Lors de ce COSUI, les fédérations UNSA et CFE-CGC ont rappelé non seulement l'importance du volet RH de la réforme mais aussi le fait que l'action sociale ministérielle devait rester accessible à toutes et tous grâce à une vraie proximité. Nous avons également rappelé que les futurs délégués de proximité pouvaient être de catégorie B ou de catégorie C, conformément au projet présenté lors du CNAS de décembre 2021.

Nos fédérations continueront à se battre pour une action sociale de qualité pour tous les agents du ministère.